



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 6 -
SÉANCE N° 513 DU 27 JUIN 2022

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE DOUANIER ROUSSEAU DE LAVAL DANS SON ACTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle n° 1 du Palindrome de Saint-Nicolas situé 25 rue Albert Einstein à Laval, en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 24), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 20), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20 h 02), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 41), Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 10), Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (jusqu'à 19 h 27), conseillers municipaux.

Étaient représentés

Marjorie François a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Camille Petron a donné pouvoir à Patrice Morin, Michel Neveu a donné pouvoir à Florian Bercault, Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Antoine Caplan, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 20 h 02), Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière (à partir de 19 h 26), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Soultani, Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Lucile Perin, Henri Renié a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (à partir de 19 h 27).

Sébastien Buron et Lucile Perin sont désignées secrétaires.

Compte rendu analytique de séance affiché le vendredi 1^{er} juillet 2022.

Mise en ligne sur Internet le 04/07/2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 27 JUIN 2022

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA MAISON DES LYCÉENS
DU LYCÉE DOUANIER ROUSSEAU DE LAVAL DANS SON ACTION DE LUTTE
CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations et à l'égalité femmes hommes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire,

Que la collectivité souhaite faciliter toute initiative et projet qui sensibilise autour de ces thématiques,

Que la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau de Laval porte, par le biais des éco-délégués, une action de promotion de culottes menstruelles auprès des lycéennes qui vise à lutter contre les tabous autour des règles dans une démarche écologique et solidaire,

Qu'à ce titre, la ville de la Laval a décidé d'apporter sa contribution à ce projet par l'attribution d'une subvention et un accompagnement d'aides en nature,

Qu'une convention doit être établie à cet effet entre la ville de Laval et la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau de Laval,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval soutient et accompagne l'action de la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau dans son action de lutte contre la précarité menstruelle et du pouvoir d'achat en faveur des lycéennes.

Article 2

La ville de Laval attribue une subvention de 500 € et un accompagnement d'aides en nature à hauteur de 300 € pour la mise en œuvre de ce projet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau de Laval, ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault